

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après :
Publication le ... 1... JUIL. 2022

La Maire,
Laetitia HAMOT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
MODIFICATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
Rue du Bourdet - 79260 LA CRÈCHE**

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir des Maires autorisant ces derniers à prendre des arrêtés en matière de police municipale, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la période probatoire prise par arrêté municipal n°463/R/2020 du 27 octobre 2020 ET fixant temporairement la rue en sens unique, ;

CONSIDÉRANT que cette modification temporaire a constitué une sécurisation pour les riverains et les les patients du laboratoire, il convient de modifier la circulation de la rue du Bourdet – 79260 LA CRECHE de façon permanente ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} août 2022, la circulation dans la rue du Bourdet à LA CRECHE sera interdite dans le sens rue de Beausoleil/rue des Diligences à LA CRECHE.

Article 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines se feront par la rue des Diligences.

Article 3 : Des panneaux de signalisation d'interdiction seront placés en quantité suffisante, aux extrémités de la section interdite.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge de la Commune

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA CRÈCHE, ainsi qu'à chaque extrémité des portions de routes déviées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de LA CRÈCHE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE.

Fait à LA CRÈCHE, le 1 JUIL. 2022

La Maire,

Laetitia HAMOT

